



N° 1091-2014/ARR/DJA/SRA

Date du : 06/06/2014

**Rapport  
au  
président de l'assemblée de la province Sud**

---

**OBJET** : Modification de l'arrêté modifié n° 1379-2014/ARR/DJA du 16 mai 2014 portant délégation de signature au secrétaire général, aux secrétaires généraux adjoints, aux directeurs, directeurs adjoints, chefs de service et chefs de service adjoints de la province Sud.

**PJ** : Un projet d'arrêté

Suite à la nomination de monsieur Franck LADRECH, en qualité de directeur adjoint du foncier et de l'aménagement de la province Sud, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014, de monsieur Nicolas VIGNOLES, en qualité de directeur de la communication au secrétariat général de la province Sud par intérim, à compter du 12 juin 2014 et de monsieur Christophe OBLED, en qualité de secrétaire général adjoint de la province Sud chargé du développement durable par intérim, à compter du 17 juin 2014, il convient d'actualiser l'arrêté modifié n° 1379-2014/ARR/DJA cité en objet.

Le champ de la délégation de signature accordé à monsieur LADRECH est le même que celui accordé au directeur.

Le champ de la délégation de signature accordé à monsieur Nicolas VIGNOLES lui permet de signer tous documents relatifs aux missions confiées à sa direction, hormis les dossiers relevant de la compétence de l'ordonnateur.

Le champ de la délégation de signature confié à monsieur Christophe OBLED couvre les missions dévolues à la direction de l'environnement, la direction du développement rural et la direction de l'économie, de la formation et de l'emploi.

La modification proposée vise également à permettre à madame Christine AITA, chef du service du développement artistique et culturel de la direction de la culture de la province Sud et à madame Claudia CHASSARD, chef du service du patrimoine historique et culturel de la direction de la culture de la province Sud, de signer, en cas d'absence simultanée du directeur de la culture, monsieur Jean-Baptiste FRIAT, et de madame Cinthia MORIZOT, chef du service administratif et financier de la direction des sports et des loisirs de la province Sud, les décisions et actes relevant de la compétence de l'ordonnateur en matière de recettes et de dépenses se rapportant aux crédits de la direction.

Par ailleurs, il est proposé d'intégrer dans cet arrêté de délégation de signature, celles concernant les agents de la direction de l'industrie, des mines et de l'énergie de la Nouvelle-Calédonie (DIMENC).

La DIMENC assure pour le compte de la province Sud, l'application de la réglementation relevant de la compétence de la province en matière de mines, d'environnement industriel (installations classées pour la protection de l'environnement à caractère industriel) et de carrières.

Une convention n° CS12-3160-DIR-2449/DIMENC, signée le 24 janvier 2013 entre la Nouvelle-Calédonie et la province Sud, permet, en effet, l'exécution par la DIMENC, d'actions pour le compte de la province Sud. Son article 2 dispose qu'une délégation de signature peut être donnée à son directeur ou à son représentant, par le président de l'assemblée de la province, notamment pour les correspondances relatives à l'instruction des dossiers relevant de cette convention, les mises en demeure et les récépissés de déclaration ainsi que les arrêtés de prescription de mesures d'urgences et les éventuelles mises en demeure y afférentes.

Tel est l'objet du présent arrêté que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.